

# Bulletin Afrique 30

## Novembre 2018

VERSION ANGLAISE DISPONIBLE



GLOBAL INITIATIVE TO  
**End All Corporal  
Punishment of Children**

La principale information de ce numéro:

- [1. Récents progrès en Afrique](#)
- [2. Ressources: Recherches / Rapports / Publications](#)
- [3. Actualités des droits de l'Homme](#)
- [4. Demande d'informations](#)

Vous trouverez des informations sur un litige porté devant la Cour constitutionnelle sud-africaine, ainsi que les difficultés rencontrées pour parvenir à l'interdiction des châtimets corporels des enfants dans les États africains. Nous vous invitons à lire notre bulletin pour en savoir plus sur les résultats de recherches nationales sur les châtimets corporels et sur d'autres initiatives positives visant à mettre fin aux châtimets corporels sur tout le continent.

---

### **A la Une: La Cour constitutionnelle sud-africaine examine la constitutionnalité du recours aux châtimets corporels à la maison.**

Le 29 novembre 2018, la Cour constitutionnelle a examiné la constitutionnalité du recours aux châtimets corporels au sein du foyer. La Cour constitutionnelle avait déjà interdit les châtimets corporels dans les centres de détention en 1995 et dans les écoles en 2000. Dans le cadre de cette audience, la Cour examinait l'appel du jugement de la Haute Cour du Gauteng de 2017, qui avait énoncé que la défense juridique fondée sur la common law permettant les « châtimet raisonnables et modérés », portait atteinte aux droits des enfants garantis par la Constitution de 1996 et, à ce titre, était inconstitutionnelle. La Cour constitutionnelle mettra plusieurs mois pour se prononcer.



À droite: Sonia Vohito (représentante de Global Initiative, amicus curiae), coordinatrice du Projet Afrique de Global Initiative, photographiée avec la professeure Ann Skelton, avocate spécialisée sur les questions des droits de l'enfant.

---

## 1. Récent progrès en Afrique

### Actualités nationales

**Ghana:** Une étude réalisée par l'unité d'orientation et d'écoute du [Ghana Education Service](#) (GES) a révélé que les châtiments corporels, le harcèlement moral et le harcèlement sexuel étaient les principaux obstacles empêchant les enfants d'âge scolaire de jouir de leur droit à l'éducation. Avec le soutien financier et technique de l'UNICEF, le GES a réalisé un kit de ressources pour des écoles sûres (safe schools resource pack), afin d'aider à prévenir la violence en milieu scolaire, aider à promouvoir les droits et le bien-être des enfants dans les écoles et doter les éducateurs de compétences nécessaires pour que les écoles soient protégées contre toute forme de violence. Le Safe School Pack est composé d'un manuel de l'enseignant, un manuel entre pairs et d'un manuel de formation destiné à la formation des enseignants. Pour plus d'informations, veuillez contacter le GES à l'adresse suivante: [directrgeneralsec.ges@gmail.com](mailto:directrgeneralsec.ges@gmail.com)

Au cours d'une émission «La voix des jeunes» organisé par UNICEF Ghana, les jeunes ont lancé un appel au gouvernement, aux parents et à la société afin qu'ils prennent des mesures pour mettre fin à toutes les formes de violence à leur encontre, de manière à protéger chaque enfant de tout danger. Les enfants se sont plaints de punitions sévères dans les écoles. Ivy Kumi, directrice de l'unité d'orientation et d'écoute du service éducatif du Ghana, a exhorté les enseignants à cesser de recourir aux châtiments corporels afin de briser le cycle de la violence.

(Graphic Online, 11 octobre 2018)

## En revanche...

**RU Tanzanie:** En réponse aux débats provoqués par de récents cas de châtiments corporels sévères dans le pays, le ministre adjoint de l'Education, William Ole Nasha, a déclaré que les coups ne devraient être qu'une sanction de dernier recours et ne devraient être administrés qu'aux étudiants impliqués dans des fautes graves. Bien qu'il ait appelé à des sanctions contre les enseignants qui infligent des punitions corporelles sévères, le ministre adjoint a réaffirmé que les châtiments corporels « devraient être utilisés rarement, et c'est la position du gouvernement ». Il a recommandé que les enseignants se conforment strictement aux directives existantes qui régissent l'utilisation des châtiments corporels dans les écoles. (The Citizen, 9 septembre 2018). NB: Le règlement de 1979 sur l'éducation nationale (châtiments corporels) définit les châtiments corporels comme étant une « punition consistant à frapper un élève sur la main ou les fesses normalement couvertes, avec un bâton souple et léger, mais qui exclut de frapper un enfant avec un autre objet ou sur une autre partie du corps ».

## Passer de l'interdiction à l'élimination

**Afrique du Sud:** Dans un article récent, Makubetse Sekhonyane, directeur auprès du ministère de l'éducation du Gauteng, a appelé à recourir à des formes de discipline non violentes, prévues par l'actuel code de conduite des écoles d'Afrique du Sud. M. Sekhonyane a indiqué que le rétablissement de l'autorité dans les salles de classe commençait par le respect de soi de la part des enseignants, et l'acceptation de leur rôle dans l'instauration de la discipline et de la moralité chez les enfants. Ses commentaires font suite à de récents appels en faveur de la restauration des châtiments corporels dans les écoles sud-africaines, en raison d'incidents d'indiscipline et de violence en milieu scolaire. (Mail & Guardian, 16 novembre 2018).

[Retour au sommaire](#)

---

## 2. Ressources: Recherche/Rapports/Publications

### Ressources régionales

[Le rapport africain sur le bien-être de l'enfant 2018 - Bienveillance envers les enfants : Progrès des gouvernements africains. Addis Abeba, African Child Policy](#)

[Forum](#). Cet ouvrage évalue et classe les performances de 52 gouvernements africains en matière d'amélioration du bien-être des enfants. Il inclut un tableau de notation sur l'interdiction des châtimets corporels, dans chaque cadre, dans les pays d'Afrique subsaharienne. Il évalue également l'état de la mise en conformité des lois nationales relatives aux enfants avec les normes et principes internationaux, en utilisant différents critères essentiels, notamment l'existence de lois nationales interdisant les châtimets corporels des enfants. Le rapport conclut que le processus d'interdiction des châtimets corporels des enfants en Afrique a peu progressé. La pratique demeure généralisée sur le continent. Parmi les domaines d'action prioritaires, le rapport recommande le respect de la dignité de l'enfant, ce qui implique l'interdiction des châtimets corporels des enfants.

### Ressources nationales

**Afrique du Sud:** [South African Child Gauge 2018, Hall K, Richter L, Mokomane Z & Lake L \(eds\), Cape Town: Children's Institute, University of Cape Town](#)). Le treizième numéro du Gauge met l'accent sur les enfants en relation avec la famille et l'État. Ce numéro comprend un chapitre spécial consacré à la violence familiale et aux châtimets corporels en particulier. Il présente de nouveaux éléments qui mettent en évidence le lien existant entre la violence entre partenaires intimes et la violence à l'encontre des enfants à la maison. À l'aide de données existantes, il fait valoir que les châtimets corporels et le fait d'être témoin de violence conjugale au cours de l'enfance peuvent ainsi déclencher un cycle de violence intergénérationnel. Afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, le chapitre appelle à une volonté politique forte et adéquate. Il recommande que les interventions promeuvent une parentalité positive tout au long de la vie, ainsi qu'une réponse coordonnée à la violence, reconnaissant que les enfants et leurs aidants ont besoin de services et d'un soutien pour faire face aux traumatismes et pour guérir. Le South African Child Gauge est publié chaque année par le l'Institut de l'Enfant de l'Université du Cap, en vue de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des droits de l'enfant.

[Reyneke, M "Educator accountability in South Africa: Rethink section 10 of the South African Schools Act" \(2018\) 43 \(3\) Journal for Juridical Science](#). Cet article constate que vingt ans après l'abolition des châtimets corporels dans les écoles sud-africaines – conformément à l'article 10 de la loi sur les écoles sud-africaines - les châtimets corporels demeurent généralisés dans de nombreuses écoles. Sur la base des données existantes, il apparaît que plus de 1,3 million d'apprenants sont encore soumis à cette pratique illégale. Pour remédier à ce problème, l'auteur recommande de modifier l'article 10 de la loi sur les écoles sud-africaines afin de correctement définir les châtimets corporels et d'interdire les autres formes de

châtiments non physiques, causant des dommages psychologiques et émotionnels aux apprenants. La définition contenue dans l'Observation générale n ° 8 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies fournirait un exemple approprié d'une définition exhaustive et pourrait servir de modèle pour modifier la loi sur les écoles, afin d'interdire les mesures disciplinaires néfastes, physiques et non physiques.

**Éthiopie:** [Preventing violence against refugee adolescent girls: findings from a cluster randomised controlled trial in Ethiopia, Lindsay Stark et al., BMJ Global Health, 2018.](#) Un essai contrôlé randomisé auprès de 986 filles soudanaises et sud-soudanaises âgées de 13 à 19 ans et vivant dans des camps de réfugiés en Éthiopie, a effectué des interventions visant à développer leurs aptitudes à la vie quotidienne, afin de les autonomiser, de renforcer leurs connaissances des facteurs de risque de violence, et d'améliorer leurs compétences en matière de prise de décisions et de négociation. L'intervention a révélé que les filles avaient été soumises à diverses formes de violence, notamment à des violences physiques et des violences émotionnelles, au cours des 12 mois précédents. La violence physique était définie comme l'action d'avoir été frappée ou battue. La violence émotionnelle étant définie à travers le fait de crier fort ou de manière agressive. Les analyses n'ont montré aucun effet significatif de l'intervention sur les dénonciations des cas de violences sexuelles, de violences physiques ou de violences émotionnelles, ni d'effet sur l'impression de sentir en sécurité.

**RDC:** [Building caregivers' emotional, parental and social support skills to prevent violence against adolescent girls: findings from a cluster randomised controlled trial in Democratic Republic of Congo, Lindsay Stark et al., BMJ Global Health, 2018.](#) Un essai randomisé contrôlé entrepris auprès de 869 adolescentes âgées de 10 à 14 ans, ainsi que 764 aidants résidant dans le Sud-Kivu, a effectué des interventions sur les aptitudes à la vie quotidienne, en plus des cours destinés aux aidants, dans le but de permettre aux adolescentes de défendre leurs droits et leur sécurité physique. L'étude a révélé une prévalence de plus de 30% d'exposition à la violence physique et émotionnelle chez les filles âgées de 10 à 14 ans. L'étude n'a révélé aucun élément prouvant que l'ajout d'une composante sur les aidants à l'intervention sur les aptitudes à la vie quotidienne, a accru ou réduit l'exposition des filles à toute forme de violence, y compris physique. De même, les aidants ayant bénéficié de l'intervention n'ont pas signalé d'acceptation moindre en matière de discipline physique.

[Retour au sommaire](#)

---

## 3. Actualités des droits de l'homme

### Principales décisions et recommandations, etc.

Les observations finales du **Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant** portant sur le rapport de la Sierra Leone, et adoptées en 2017 lors de la 30ème session, ont été publiées. Le Comité a recommandé à la Sierra Leone d'abroger la disposition de la loi sur les droits de l'enfant qui prévoit des châtiments raisonnables, et d'interdire totalement les châtiments corporels dans tous les contextes.

Le **Comité des droits des personnes handicapées** a tenu sa 20ème session en août/ septembre 2018 et a examiné le rapport de l'Afrique du Sud. Le Comité a recommandé que la loi sur les enfants soit modifiée sans tarder, afin d'interdire expressément toutes les formes de châtiment corporel dans tous les contextes.

Lors de sa 79ème session, en octobre 2018, le **Comité des droits de l'enfant** a adressé des recommandations sur les châtiments corporels à tous les États examinés. Le Comité a en particulier réfuté la déclaration de la Mauritanie selon laquelle son Code de protection de l'enfance prévoyait l'interdiction des châtiments corporels et exhorté la Mauritanie à amender sa législation en vue d'interdire les châtiments corporels des enfants dans tous les contextes, notamment concernant les peines criminelles. Au Niger, le Comité a recommandé l'adoption du Code de l'enfance afin de mettre en conformité la législation nationale avec la Convention, et que les châtiments corporels soient explicitement interdits par la législation dans tous les contextes, y compris à la maison et dans les écoles coraniques.

**Le Comité des droits de l'homme** a tenu sa 124ème session en octobre / novembre 2018 et s'est inquiété auprès du Soudan de ce que, malgré les recommandations précédentes, la flagellation et l'amputation étaient toujours prévues en tant que peine criminelle, y compris pour les mineurs. Il a recommandé que ces dispositions soient abrogées.

### Briefings aux organes des droits humaine

Global Initiative soumet régulièrement des documents d'information aux organes de suivi des traités des droits de l'homme avant l'examen des rapports des États parties. Nous encourageons les ONG et institutions nationales des droits de l'homme à faire de même. Si vous/votre organisation êtes intéressés, veuillez nous contacter à l'adresse suivante: [vohito@endcoporalpunishment.org](mailto:vohito@endcoporalpunishment.org). Concernant les dates limites de soumission des documents d'information aux comités, veuillez

consulter les rapports pays sur le [site de Global Initiative](#).

## L'Examen périodique universel

L'obligation d'interdire et d'éliminer les châtiments corporels des enfants continue d'être abordée auprès des États dans le cadre de l'Examen périodique universel de leur bilan en matière de droits de l'homme. Global Initiative présente des briefings sur chaque Etat examiné, qui n'est pas parvenu à l'interdiction totale, et partage les versions provisoires des briefings avec les organisations concernées de façon à encourager les soumissions de rapports au plan national. Nous avons également un programme de suivi, nous abordons la question avec les États qui ont accepté les recommandations visant à interdire les châtiments corporels en écrivant aux ONG, INDH et ministères, et nous effectuons une analyse continue de la couverture de cette question dans tous les aspects du processus de l'EPU (pour plus d'informations, écrivez à: [sonia@endcorporalpunishment.org](mailto:sonia@endcorporalpunishment.org)).

Lors de sa 39ème session en septembre 2018, le **Conseil des droits de l'homme** a adopté les rapports finaux des groupes de travail de la 30ème session de l'Examen périodique universel. Djibouti a accepté les recommandations portant sur l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels des enfants. Le Burkina Faso a noté, sans commentaires, une recommandation visant à interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes, ayant accepté plus tôt au cours de cette année, une recommandation plus générale visant à protéger les enfants des châtiments corporels. Le Cameroun a pris note des recommandations visant à interdire tous les châtiments corporels, le gouvernement déclarant que la législation en vigueur protégeait les enfants des voies de fait. Le Cap Vert a accepté les recommandations visant à prendre des mesures pour mettre en œuvre l'interdiction de 2013 et mettre fin aux châtiments corporels des enfants dans tous les contextes.

Au cours de la 31ème session de l'**Examen périodique universel**, le Tchad et le Sénégal ont réagi de manière mitigée aux recommandations sur les châtiments corporels, l'un acceptant la recommandation et l'autre prenant note. La République centrafricaine et Maurice ont fait l'objet de recommandations visant à interdire les châtiments corporels dans tous les contextes et ont différé leurs réponses à la 40ème session du Conseil des droits de l'homme en mars 2019. La République du Congo a fait l'objet de recommandations sur la mise en œuvre de l'interdiction de 2010 et a différé sa réponse à mars 2019. Le Nigéria qui était également examiné n'a pas reçu de recommandations spécifiques sur les châtiments corporels, en dépit du fait ceux-ci sont licites dans tous les contextes. Il a différé sa réponse à une recommandation générale visant à éradiquer la violence

à l'égard des enfants.

Pour plus d'informations sur les prochaines sessions de l'EPU des États ou concernant les délais de soumission d'informations dans le cadre de l'examen, veuillez consulter les [rapports de chaque pays](#) sur le site Web de Global Initiative.

[Retour au sommaire](#)

---

## 4. Demande d'informations

### Promotion de la discipline positive et non violente

Nous recherchons de la documentation sur la promotion de la discipline positive au sein du foyer, à l'école et dans d'autres situations en Afrique, à poster sur notre site web: contact [triona@endcorporalpunishment.org](mailto:triona@endcorporalpunishment.org).

### Recherche portant sur les châtiments corporels des enfants

Nous recueillons également des preuves sur la nature et la prévalence des châtiments corporels. Prière d'envoyer à l'adresse suivante: [vohito@endcorporalpunishment.org](mailto:vohito@endcorporalpunishment.org), des résultats de recherches récentes sur les châtiments corporels des enfants en Afrique.

### Et ...

Voici d'autres moyens pour contribuer aux activités de Global Initiative:

- Nous envoyer des informations sur des lois interdisant ou autorisant les châtiments corporels
- Nous informer s'il existe des occasions pour promouvoir la réforme juridique (par ex. lorsqu'un projet de loi est en cours d'élaboration) et lorsque de nouvelles lois d'interdiction des châtiments corporels ont été adoptées
- Nous transmettre les coordonnées d'organisations activement engagées dans la promotion de l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels des enfants

Veuillez nous contacter à l'adresse suivante, si vous pouvez répondre aux points énumérés ci-dessus: [vohito@endcorporalpunishment.org](mailto:vohito@endcorporalpunishment.org).

[Retour au sommaire](#)

---



*Global Initiative vise à agir comme un catalyseur pour encourager plus d'actions et de progrès en faveur de l'élimination de tous les châtiments corporels sur tous les continents. Le Projet Afrique vise à accroître le nombre d'Etats en Afrique engagés et œuvrant activement pour l'interdiction et l'élimination de tous les châtiments corporels des enfants, dans le cadre familial, scolaire et dans d'autres cadres.*

*Nous espérons que vous avez trouvé ce Bulletin informatif et utile et nous vous invitons à nous envoyer vos commentaires à l'adresse suivante: [vohito@endcorporalpunishment.org](mailto:vohito@endcorporalpunishment.org).*

---

**Our mailing address is:**

Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children  
The Foundry  
17 Oval Way  
London, London SE11 5RR  
United Kingdom